

Séance du 22 septembre 2022

Délibération n° 2022/83

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec la commune d'Aubigny-les Clouzeaux

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement en centre-bourg approuvée par le Conseil d'Administration du 19 février 2015,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2016,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 23 février 2018,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière entre la commune d'Aubigny-les Clouzeaux et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain en centre-bourg,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 28 SEP. 2022

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Le Préfet de la Vendée



Anne TAGAND